

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20181207-0000019744-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication : 14/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-5-3-2

Séance du vendredi 7 décembre 2018

MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS PROVISOIRES DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la mise en place d'aménagements provisoires de sécurité en traverse d'agglomérations, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve les termes de la convention-type relative à la mise à disposition de matériel de voirie pour la mise en place d'aménagements provisoires de sécurité en traverse d'agglomération jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions établies sur la base de ce modèle et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.